



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques en incendie révisé adopté par le Conseil de la MRC a été présenté au ministre de la Sécurité publique, le 11 septembre 2017.

Le Ministre de la Sécurité publique a délivré, le 4 octobre 2017, une attestation de conformité à l'égard du schéma de couverture de risques en incendie révisé.

En vertu de la Loi sur la sécurité incendie, le Conseil, lors de sa séance régulière tenue le 22 novembre 2017 a adopté le schéma de couverture de risques en incendie révisé respectant l'attestation de conformité.

En vertu de l'article 24 de la Loi sur la Sécurité incendie, le schéma révisé adopté par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais entre en vigueur le 90^e jour ou une date antérieure suivant la réception de l'attestation de conformité délivrée par le Ministre. Un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma révisé doit être affiché sur le site web. De ce fait, le schéma de couverture de risques entre donc en vigueur dès la publication de l'avis dans le journal Le Droit en date du 3 janvier 2017.

Donné à Chelsea, ce quatrième (4^e) jour de janvier 2018.

Patrick Laliberté
Directeur général adjoint par intérim